

25. Surcoûts liés aux actions de formation

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée.

Attention : Seule l'attestation « Surcoût des frais de formation » disponible sur le site du FIPHFP est à utiliser.

25. Surcoûts liés aux actions de formation

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	OUI
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (+1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (-1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Apprenti	BOE	OUI
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	OUI
Emploi d'avenir	BOE	OUI
Pacte	BOE	OUI
Stagiaire	BOE	OUI
Service civique	BOE	OUI
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	OUI

25. Surcoûts liés aux actions de formation

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander la prise en charge des surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation, à l'exception des frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement.

2. LE CONTENU

Le FIPHFP finance les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation :

- Les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques (transport spécifique, frais relatifs à un lieu de stage spécifique, hébergement spécifique) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'état.
- Les surcoûts pédagogiques de la formation : objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques, frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques.

3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP prend en charge les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques, dans la limite de 150 € par jour.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Le versement est conditionné à la validité du contrat d'apprentissage.

6. MODALITES PARTICULIERES

Cette aide est mobilisable uniquement sur facture.

25. Surcoûts liés aux actions de formation

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.

1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- OU**
- Justificatif de la qualité d'agent apte avec restrictions

2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent

- Attestation de travail (disponible sur le site du FIPHFP)

3/ Convention de formation.

- Convention de formation

4/ Attestation de présence

5/ Pièces justificatives des surcoûts liés aux actions de formation

- Etat récapitulatif certifié

L'utilisation du modèle d'attestation est obligatoire

OU

- Facture justifiant les surcoûts liés à la formation

6/ RIB de l'employeur